

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY

RÈGLEMENT N° 2016-599
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2007-500
SUR LES ANIMAUX

ATTENDU QU'il ya lieu de modifier le règlement n° 2007-500 Règlement sur les animaux

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 7 novembre 2016;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le texte de l'article 82 « Amende minimale de 50,00 \$ » est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

*« Quiconque contrevient à quelques dispositions des articles 1 à 71 **inclusivement** du présent chapitre à l'exclusion des articles 14, 15, 18, 55.6) et 56 et mentionnés à l'article 83, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinquante dollars (50,00 \$) et maximale d'au plus deux cents dollars (200,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale d'au plus de mille dollars (1 000,00 \$) s'il est une personne morale.. »*

ARTICLE 2

Le texte de l'article 83 « Amende minimale de 500,00 \$ » est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

«Quiconque contrevient à quelques dispositions des articles 14, 15, 18, 55.6) et 56 du présent chapitre, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500,00 \$) et de maximale d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de mille dollars (1 000,00 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il est une personne morale.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michael Page
Maire

Daniel Décary
Directeur général et secrétaire
trésorier

Avis de motion : 7 novembre 2016
Adoption : 5 décembre 2016
Publication :
Entrée en vigueur :